

REFONTE DES REGLEMENTATIONS THERMIQUES POUR LES BATIMENTS NEUF ET EXISTANTS



RT 2007/2008 (Bâtiments Existants) : EVOLUTIONS SUR LES ARTICLES RELATIFS AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE ET DE GESTION ACTIVE DE L'ENERGIE (DGALN / DHUP)

Porté par la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction (DGALN / DHUP) avec une mission transverse de la DGEC.

- **Le contexte** : la loi de transition énergétique, adoptée le 17 août 2015, a introduit l'obligation d'installer des « équipements de contrôle et de gestion active de l'énergie » lors de rénovations importantes de bâtiments (article 14).
- **Les bâtiments concernés** : habitat et tertiaire, existants
- **L'article 14** : l'alinéa 5 est rédigé ainsi (décret en Conseil d'Etat):

« 5° Les catégories de bâtiments ou parties de bâtiment existants qui font l'objet, lors de travaux de rénovation importants, de l'installation d'équipements de contrôle et de gestion active de l'énergie, excepté lorsque l'installation de ces équipements n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement ou lorsqu'il existe une disproportion manifeste entre leurs avantages et leurs inconvénients de nature technique ou économique ; »,

- **Exigences** : suivant l'arrêté du 13 juin 2008 lors de rénovations importantes (titre III pour le pilotage des systèmes et suivi des consommations) et exigence de résultat (Cep réf, Cep max avec calcul ThCE ex et dossier de titre 5).
- **Préconisations de la FEDENE et de ses partenaires** (présenté à la DHUP le 13/07/2016) :

SUIVI DE CONSOMMATION

AVANT	BASE DE DISCUSSION
Habitat et tertiaire : suivi du chauffage et de l'ECS pour les installations collectives	Habitat : suivi du chauffage, de l'ECS et du refroidissement (idem RT2012) <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de consommation journalier et télé relève - Interopérabilité des compteurs et des équipements - Moins d'exigence de moyens pour les bâtiments pourvus de contrats d'exploitation - Coût/efficacité des dispositifs de comptage Tertiaire : suivi du chauffage, du refroidissement, de l'ECS, l'éclairage, de la ventilation (idem RT2012) <ul style="list-style-type: none"> - L'ECS est trop faible pour être mesurée

VENTILATION

AVANT	BASE DE DISCUSSION
Tertiaire : limitation des débits en inoccupation	Tertiaire : variation de vitesse pour les ventilateurs > 30W <ul style="list-style-type: none"> • Cette exigence n'est justifiée que par l'usage du bâtiment : par exemple si ce sont des salles de cours un système on/off suffit • Régulation par horloge ou par sonde d'occupation (pour les forts taux d'occupation) • A noter la nécessité de ventiler en période d'inoccupation pour assurer le renouvellement d'air post occupation • Adaptation des débits en fonction de l'occupation et de la pollution de l'air extérieur / intérieur

CHAUFFAGE

AVANT	BASE DE DISCUSSION
Habitat et tertiaire : Thermostat intérieur sur les émetteurs de chauffage + arrêt manuel + télécommande pour effet Joule	Tertiaire : Régulation automatique en fonction de l'occupation et des usages (bureaux, hôtel, restaurant...) <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des débits des réseaux de distribution. Vannes d'équilibrage Habitat et tertiaire : régulation en fonction de la température extérieure, des prévisions climatiques, zonage, détection d'ouverture des fenêtres. Vannes d'équilibrage opérationnelles suite à la rénovation
Habitat et tertiaire : Emetteurs à effet Joule: équivalent * selon NF performance ou VT=2,2K	Renforcé : <ul style="list-style-type: none"> • Equivalent *** pour l'effet Joule ou VT=0,6K • Extension aux autres types d'émetteurs: robinets thermostatiques (Pour rappel, supprimé dans la RT2012)

REFROIDISSEMENT

AVANT	BASE DE DISCUSSION
Habitat et tertiaire : Pas d'appoint de chaleur pour réchauffer de l'air refroidi (sauf si renouvelable ou récupéré)	Habitat et tertiaire – Cette interdiction de réchauffage d'air refroidi préalablement doit être levée pour les systèmes de déshumidification pour lesquels ils sont indispensables.

REFONTE DES REGLEMENTATIONS THERMIQUES POUR LE NEUF ET L'EXISTANT



RT 2018 (Bâtiments Neufs) : PREPARER LA FUTURE REGLEMENTATION PAR UNE EXPERIMENTATION

Porté par la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction (DGALN / DHUP) avec une mission transverse de la DGEC.

- **Orientation** : vers le bâtiment à énergie positive et à faible empreinte carbone ;
- **Exigences** : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables, impulser une dynamique **territoriale** et **décentralisée** de l'énergie, développer un modèle de développement local et d'économie circulaire ;
- **Les bâtiments concernés** : habitat industrie et tertiaire, neufs ;
- Réglementation renforcée par deux indicateurs : bilan **BEPOS** et **émissions de gaz à effet de serre** -> le socle énergie-carbone ;
- **Choix de l'indicateur** (décision DGAN / DHUP):
 - ✓ énergie primaire en conformité avec la directive européenne (DPEB) ;
 - ✓ passer de 5 usages à tous usages ;
 - ✓ bilan ou taux de recours aux énergies renouvelables ;
 - ✓ valorisation de l'énergie électrique exportée au niveau de 1 ;
 - ✓ approche quartier à venir.

- **Principe de la fixation des seuils** :
 - ✓ consolider la mise en œuvre de la RT (**observation/capitalisation**, communication ;
 - ✓ renforcer les exigences là où il y a des **gisements à coûts maîtrisés** ;
 - ✓ progresser sur la **réduction de l'impact environnemental** en particulier sur le **C02** ;
 - ✓ Viser un **déploiement des ENR efficaces**.
- **Préconisations de la FEDENE** : à ce jour, nous travaillons avec les adhérents du SNEC afin d'intégrer dans cette expérimentation (qui aboutira à la RT 2018) les sujets suivants :
 - ✓ les économies d'énergie générées par les contrats de résultat ;
 - ✓ le pilotage et le suivi des consommations, exportation et importation, énergie partagée ;
 - ✓ l'usage d'ENR&R qui peut être efficace par rapport au solaire PV en compensation des consommations (aux niveaux logement, bâtiment, quartier, voire territoire).

LES SEUILS PROPOSES BEPOS

Bilan max	Respect de la RT 2012	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bureaux	Ecoles, enseignement
BEPOS 1	oui	50*0,95 + AU	55 + AU (-57.5*0,95)	50*0,85 + AU	50*0,9 + AU
BEPOS 2	oui	50*0,9 + AU	50 + AU (-57.5*0,85)	50*0,7 + A9	50*0,8 + AU
BEPOS 3	oui	(0 + AU)**	(0 + AU)**	(0 + AU)**	(0 + AU)**
BEPOS 4	oui	0 **	0 **	0 **	0 **

REFONTE DES REGLEMENTATIONS THERMIQUES POUR LE NEUF ET L'EXISTANT



LES SEUILS PROPOSES GES

GES kgCO ₂ /m ² SDP	Maison individuelle	Immeuble collectif	Tertiaire
Carbone 2 Global	750 - 950	950 - 1150	900 - 1100
Carbone 2 Construction	600 - 700	750 - 850	900 - 1000
Carbone 1 Global	1200 - 1400	1450 - 1650	1400 - 1600
Carbone 1 Construction	650 - 750	800 - 900	1000 - 1100